



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Notification 2015/5

Appel à propositions pour de nouvelles initiatives régionales Ramsar 2016-2018

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de et a l'honneur de faire référence à ce qui suit :

Les Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar, qui comprennent les centres de formation et de renforcement des capacités, ainsi que les réseaux facilitant la coopération, sont des moyens opérationnels de contribuer efficacement à une meilleure application de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques spécifiques, par la collaboration internationale à des questions d'intérêt commun, relatives aux zones humides.

La Résolution XII.8 *Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar* (www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res08_regional_initiatives_f.pdf) note que de nouvelles initiatives régionales verront le jour durant la période triennale 2016-2018.

En conséquence, le Secrétariat de la Convention de Ramsar a le plaisir d'inviter les Autorités administratives des Parties contractantes à soumettre des propositions de nouvelles initiatives régionales qui pourraient fonctionner dans le cadre de la Convention au cours de la période triennale 2016-2018.

Les propositions concernant des réseaux régionaux et centres régionaux de formation et de renforcement des capacités qui pourraient être agréés comme fonctionnant dans le cadre de la Convention, doivent s'appuyer sur les *Principes opérationnels pour les initiatives régionales* (www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/operational-guidelines-2013-2015-fr.pdf).

Les Autorités administratives des Parties contractantes souhaitant que leur nouvelle initiative régionale soit officiellement reconnue comme **fonctionnant dans le cadre de la Convention durant la période triennale 2016-2018** doivent télécharger et remplir les formulaires pour les nouvelles initiatives régionales sur la page <http://www.ramsar.org/fr/activite/initiatives-regionales-ramsar> et les envoyer, avant le 23 octobre 2015, à Tobias Salathe, Conseiller régional principal pour l'Europe (salathe@ramsar.org) avec une copie à leurs Conseillers régionaux principaux respectifs au Secrétariat.

Le Comité permanent examinera et approuvera les initiatives régionales qui satisfont aux *Principes opérationnels* à sa 51^e Réunion qui aura lieu entre le 23 et le 27 novembre 2015.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, 28 juillet 2015.

